

AUDITION TIME TO ROCK 2006

Règlement général

Article 1 : Conditions générales

- 1.1** -L'association Esprit de Scène dont le siège social est 23 rue du Château à Neuilly-Sur-Seine, organise du 1 janvier au 31 décembre 2006 une audition nationale intitulée : « Time to Rock 2006».
- 1.2** -L'audition se tiendra dans toute la France et une finale aura lieu à Paris durant le dernier semestre 2006.
- 1.3** -L'association Esprit de Scène prendra à sa charge les frais d'organisation de cette audition :
- Location de la salle
 - Sonorisation
 - Promotion
 - Boissons et nourriture pour les groupes
 - Dotations du concours
 - Salaires des musiciens et interprètes.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1** -Toutes les formations musicales peuvent participer à ce tremplin, sans limite d'âge ou de localisation géographique, sous réserve de :
- Accepter le présent règlement
 - Retourner le dossier d'inscription dûment complété dans les délais prévus par le règlement (cf. Article 3.1)
 - Remplir les conditions artistiques suivantes :
 - Le registre musical est limité au rock au sens large
 - Posséder un répertoire de compositions originales d'au moins 30 minutes
- 2.2**- L'inscription à ce concours est de 20€. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Les groupes sélectionnés seront payés pour leur prestation scénique en fonction des minima sociaux en vigueur à la date du concert.
- 2.3** -Le montant de l'inscription ne donne pas un accès obligatoire à l'audition, il correspond à des frais administratifs. Le montant de l'inscription ne sera pas remboursé en cas de non sélection à l'audition.

Article 3 : Conditions d'inscription

- 3.1** Pour s'inscrire, les groupes doivent :
- Remplir le dossier d'inscription et l'autorisation préalable de communication au public.
 - Fournir un CD comprenant au moins 3 titres originaux
 - Fournir un plan de scène
 - Joindre une biographie du groupe
 - Joindre un chèque de 20€ à l'ordre de « Esprit de Scène »

Le tout doit être envoyé par voie postale avant le 17 février 2006 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ESPRIT DE SCENE
Audition Time To Rock
c/o AME
30 rue Galilée
75116 PARIS

- 3.2** Les documents envoyés ne seront pas restitués.
- 3.3** En cas d'envoi hors délais ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.
- 3.4** Le dossier d'inscription est disponible en téléchargement du 19 décembre 2005 au 17 février 2006 sur le site Internet : www.timetorock.fr, par mail à info@timetorock.fr ou sur demande écrite à :

ESPRIT DE SCENE
Audition Time To Rock
c/o AME
30 rue Galilée
75116 PARIS

Article 4 : Déroulement du tremplin

4.1 -Présélections sur écoute

Le comité d'écoute d'Esprit de Scène retiendra plus ou moins 20 à 30 formations musicales pour jouer sur scène.

Cette liste sera publiée sur le site Internet <http://www.timetorock.fr> dans le courant du mois de février 2006. Les groupes présélectionnés seront avertis le jour même par Esprit de Scène, qui pourra alors leur demander des informations complémentaires.

Une liste complémentaire de trois groupes sera établie par le jury, mais ne sera pas publiée.

4.2 -Sélections sur scène

Entre 10 et 15 concerts seront organisés pour présenter ces groupes au public et au jury. Chaque concert présentera 1 ou 2 groupes, ainsi que PROCESS, parrain de l'opération 2006. A l'issue de ces prestations scéniques, le jury élira le vainqueur de l'édition 2006.

Les sélections sur scène auront lieu dans le courant des mois de mars à octobre 2006 en province et en Ile de France. Esprit de Scène se chargera de la répartition des groupes, ainsi que de l'ordre de passage des groupes au sein de chaque soirée. Seuls les musiciens, le manager et un technicien seront exemptés de droits d'entrée dans le lieu de concert. Les artistes seront payés pour leur prestation scénique en fonction des minima sociaux en vigueur au moment du concert.

4.3 -Récompenses des groupes

En plus des salaires des artistes, Esprit de Scène se réserve la possibilité d'attribuer des lots en nature ou en services aux groupes participants. Les candidats en seront informés sur le site <http://www.timetorock.fr>.

4.4 Désistements

En cas de désistement d'un groupe avant la sélection sur scène, il sera remplacé par un groupe de la liste complémentaire, à la discrétion d'Esprit de Scène.

Article 5 : Souveraineté du jury

Le jugement du jury et les décisions d'Esprit de Scène sont souverains et ne sauraient être remis en cause. En cas de contestation, Esprit de Scène reste seule juge.

Article 6 : Responsabilité de Esprit de Scène

L'association Esprit de Scène se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, Esprit de Scène se réserve le droit de modifier ce règlement.